



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/106 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024021 RELATIF A L'ENTRETIEN, AU DEPANNAGE ET A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PORTAILS, DE BARRIERES ET DE PORTES AUTOMATIQUES DES BATIMENTS, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ERI

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/10/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société ERI pour l'entretien, le dépannage et la fourniture des équipements de portails, barrières et portes automatiques des bâtiments de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet l'entretien, le dépannage et la fourniture des équipements de portails, barrières et portes automatiques des bâtiments de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024021 ayant pour objet la réalisation des prestations d'entretien, de dépannage et de fourniture des équipements de portails, barrières et portes automatiques des bâtiments de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec la Société ERI, sise 45 rue de la Prairie, FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

ARTICLE 2 : Le marché est traité à prix mixtes. Le montant forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive est de 2 920.22 € HT. Les prestations de dépannage curatif et de rénovation des installations sont traitées à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 7 000.00 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Sa durée est d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois pour la même durée, par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La Société ERI.

Fait à Meudon, le 31 mai 2024



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services